COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 10 MARS 2022

Etaient Présent(e)s : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC, Mme Christine MOUTON, M. Gérard FOUQUET, Mme Sophie PIERARD, M. Fabrice PELERIAUX, Mme Véronique MAGINET, M. Marc DEHONDT, M. Sébastien TAVERNE, M. Frédéric GERMAIN, Mme Nathalie VERIE, M. Guillaume LEBRUN, Mme Brigitte DUBOIS, M. Johan LECERF, Mme Suzanne CUSSENOT, M. Pierre-François LECOCQ, Mme Amandine TAQUET, Mme Christine LABROY, Mme Carole DEVOS, M. Bernard HASSELIN, Mme Géraldine DUBOIS, M. Marc BARSOUM.

Absent(e)s ayant donné (e)s procuration : Mme Marie-Claude POTTIER procuration à M. Jean-Pierre LEBLANC, Mme Leïla TOUATI procuration à Mme Suzanne CUSSENOT, M. Sébastien MICHEL procuration à Mme Christine MOUTON, Mme Christine LABROY procuration à Mme Josiane SULECK.

Absente : Mme Sylvie MAITREPIERRE

Excusée : Mme Nathalie LEBEGUE

21 Présents, 4 Procurations, 2 absents soit 25 votants.

I-5-2 Nomination du Secrétaire de Séance.

A la majorité par 21 Voix Pour et 4 Abstentions (Mme Devos, M. Hasselin, Mme DUBOIS G., M. BARSOUM), madame Suzanne CUSSENOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

II-5-2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 février 2022.

A la majorité par 21 Voix Pour et 4 Abstentions (Mme Devos, M. Hasselin, Mme DUBOIS G., M. BARSOUM, le procès-verbal de la réunion du 3 février 2022 a été approuvé.

III-7-1 Débat d'orientations budgétaires 2022.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

L' assemblée délibérante **prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

IV-7-5 Subventions aux associations

1) A l'unanimité par 24 Voix Pour (M. Hasselin ne prend pas part au vote), le conseil municipal autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 euros à

L'association « Harmonie Municipale de Rousies » pour l'organisation d'une « convention MANGAS » les 7 et 8 mai 2022.

2) A l'unanimité par 25 Voix Pour, le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 200 euros à l'association « APF France handicap ».

3) **<u>V-7-5 Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français</u>**

A l'unanimité par 25 Voix Pour, le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 200 euros au Secours Populaire Français pour engager des actions en Ukraine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Rousies le 14 mars 2022
Le Maire,

Josiane SULECK